

N°24/ 029 /AC

DÉCISION

Relative à l'organisation de l'exposition « INSTRUMENTS DE NULLE PART »

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation de l'exposition « INSTRUMENTS DE NULLE PART » des œuvres de Monsieur Nicolas BRAS à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, du mercredi 6 mars au jeudi 28 mars 2024 ;

Considérant la convention établie pour cette exposition entre Musique de Nulle Part domicilié 23, rue Roger Cailteux – 93160 Noisy-le-Grand et représenté par Madame CENCE en sa qualité de Présidente, et la Ville de Coignières ;

Considérant l'animation d'un atelier de conception d'accessoires sonores le samedi 9 mars 2024 à 15h, dans le cadre de cette exposition ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour le prêt et l'organisation de cette exposition ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention entre Musique de Nulle Part domicilié 23, rue Roger Cailteux – 93160 Noisy-le-Grand et représenté par Madame CENCE en sa qualité de Présidente, et la Ville de Coignières pour le prêt de l'exposition « INSTRUMENTS DE NULLE PART » du 6 au 28 mars 2024 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention pour un montant de 1 430 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 4 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 13.02.24



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.